



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes de sa délibération du 16 janvier 2018 sous la présidence de M. Lenoble, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, réceptionnée le 27 novembre 2017, déposée par la SNC LIDL - 35 rue Charles péguy 67200 Strasbourg - représentée par monsieur Olivier Weyland, responsable immobilier, en vue de la création d'un ensemble commercial de 1 985 m² de surface de vente sur la commune de Davézieux ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ZAHM, représentant le président de la communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglomération ;
- M. DUFAUT, représentant le maire de Davézieux ;
- M. PLENET, représentant le président du Conseil départemental ;
- Mme MASSEBEUF, représentant le président du Conseil Régional ;
- M. SABATIER, représentant le président du syndicat mixte du SCoT des Rives du Rhône ;
- M. COMBIER, maire d'Eclassan, représentant les maires du département ;
- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation

considérant que le projet :

- s'inscrit dans une zone commerciale existante en conformité avec le plan local d'urbanisme de la commune ;
- participe à une amélioration de l'attractivité et de la qualité de cette zone par son aménagement paysager ;
- améliore la qualité environnementale de la zone commerciale par les différentes mesures en faveur des énergies renouvelables et de la perméabilisation des surfaces de stationnement ;
- améliore les conditions de sécurité sur le Route de Lyon en créant une sortie sur l'arrière de la parcelle ;
- conforte l'offre commerciale et le confort des consommateurs.

a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée par la société SNC LIDL par : **7 votes favorables et 1 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. ZAHM, M. DUFAUT, M. PLENET, M. COMBIER, M. SABATIER, Mme MASSEBEUF, M. ROMEO,
- s'est abstenu : M. IMBERT

Privas, le
Pour le préfet
Le Président de la C.D.A.C.

30 JAN. 2018

Laurent LENOBLE